

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

29 septembre 2021

Déchiffrer la déclaration de performance extra-financière pour investir de manière responsable en direct en actions

Les placements responsables ne s'arrêtent pas aux fonds : il est possible d'investir en direct en actions, en sélectionnant les entreprises à la démarche la plus sérieuse. Mais comment savoir si une société défend les valeurs qui vous tiennent à cœur ? Grâce à la déclaration de performance extra-financière (DPEF), vous avez accès à de nombreuses informations nécessaires pour faire un choix éclairé. Voici les clés de lecture de ce document.

Comprendre les performances ESG d'une entreprise

Les [critères ESG](https://www.amf-france.org/fr/node/68888) URL = [https://www.amf-france.org/fr/node/68888] (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer les aspects responsables de la stratégie d'une entreprise vis-à-vis de l'environnement et de ses parties prenantes.

Les informations ESG, aussi appelées extra-financières, complètent les données financières et offrent une vision d'ensemble de l'activité et de la stratégie d'une société. Leur prise en compte est donc essentielle dans une décision d'investissement responsable.

La déclaration de performance extra-financière, un document pour comprendre les enjeux ESG de l'entreprise

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) contient des informations sur les implications sociales, environnementales, sociétales de l'activité d'une entreprise ainsi que sur son mode de gouvernance. Cette déclaration, obligatoire pour certaines entreprises, doit être publiée annuellement et porte sur des éléments stratégiques qui doivent vous permettre d'évaluer la création de valeur par l'entreprise à long terme.

Quelles sont les entreprises concernées par l'obligation de publier une DPEF ?

La publication de la DPEF est une obligation pour les entreprises dont le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés dépassent les seuils suivants :

- Pour toute société cotée : 20 millions d'euros pour le total du bilan ou 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires, et 500 pour le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice.
- Pour toute société non cotée : 100 millions d'euros pour le total du bilan ou le montant net du chiffre d'affaires, et 500 pour le nombre moyen de salariés.

Quelles informations doivent apparaître dans la déclaration de performance extra-financière ?

La DPEF doit obligatoirement comporter :

- Une présentation du *business model* de l'entreprise : aussi appelé modèle économique ou modèle d'affaires. Il s'agit d'une description du fonctionnement de l'entreprise et de la manière dont elle crée de la valeur.
- Une analyse des principaux risques liés à l'activité de la société, selon quatre axes : social, environnemental, la lutte contre la corruption et les droits de l'homme. Par exemple : les risques liés à la fuite des données personnelles des clients, à la corruption ou à l'évasion fiscale, à la contribution au changement climatique à travers l'utilisation d'énergies fossiles, etc.
- Une présentation des politiques visant à identifier et prévenir ces risques. Par exemple : la mise en place de procédés sécurisés pour gérer les données personnelles des clients, de procédures internes permettant aux employés de signaler d'éventuels actes de corruption ou d'évasion fiscale, la mesure et la réduction des consommations énergétiques, etc.
- Les résultats de l'application de ces politiques doivent être exposés à travers des indicateurs clés de performance. Ceux-ci peuvent par exemple être : le nombre de plaintes pour non-respect de la réglementation en matière de données personnelles (RGPD), les montants acquittés par l'entreprise auprès des différentes administrations fiscales, la part d'énergies renouvelables utilisée, etc.

Comment accéder à la déclaration de performance extra-financière ?

La DPEF est un document essentiel vous permettant de mieux comprendre la politique de responsabilité des entreprises et de prendre vos décisions d'investissement. Vous pouvez généralement la trouver sur le site internet de la société concernée, ou en consultant son rapport de gestion.

Les bonnes pratiques pour investir de manière responsable en direct en actions

- Si les entreprises prenant en compte les critères ESG peuvent mieux anticiper certains risques et ainsi lisser leurs performances sur le long terme, n'oubliez pas qu'investir dans des actions présente toujours des risques : risque de perte en capital, performances non garanties, etc. Limitez ces risques en diversifiant vos placements et conservez toujours une épargne de précaution.
- Ayez un horizon de placement de 5 ans au minimum. En effet, avec un portefeuille d'actions diversifié, vous augmentez vos chances d'obtenir un rendement intéressant si vous le conservez 5 à 10 ans idéalement.
- L'investissement en direct nécessite d'y consacrer du temps : avant d'investir et tout au long de la détention de vos actions, vous devez vous intéresser à la vie de l'entreprise et de son secteur d'activité. Pour essayer de déterminer les perspectives de la société et le potentiel de rendement de l'action, consultez en priorité les communiqués de presse, rapports annuels ou documents de référence publiés par la société. Méfiez-vous des informations échangées sur les forums et les réseaux sociaux.
- Renseignez-vous sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des sociétés en consultant leur déclaration de performance extra-financière et les autres rapports qu'elles mettent à disposition des investisseurs.

Mots clés

[BIEN INVESTIR](#)[EPARGNE DE LONG TERME](#)[INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES](#)

SUR LE MÊME THÈME



S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE FINANCE DURABLE

29 septembre 2021

Qu'est-ce qu'un critère
extra-financier ?



ARTICLE FINANCE DURABLE

19 mai 2021

Comprendre
l'investissement
socialement
responsable (ISR)



GUIDE ÉPARGNANT

FINANCE DURABLE

15 octobre 2020

S'informer sur... La
finance durable



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02